

# Règlement

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**Art 1 – Inscription :** l'inscription à un de nos événements implique l'adhésion au règlement. Tout bulletin d'inscription doit être rempli et signé par le participant avant d'être retourné à Quad Organisation, accompagné du règlement, avant la date limite mentionnée sur les documents d'inscription. En cas exceptionnel d'inscription après cette date limite, une majoration des tarifs est à prévoir.

**Art 2 – Responsabilité Civile de l'organisateur :** Quad Organisation a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile. Le n° de contrat est 37476900032387.

**Art 3 – Assurance :** tout participant à un événement Quad Organisation doit automatiquement contracter une assurance couvrant l'activité pratiquée pendant cet événement. Il engage sa responsabilité en cas de problème. Il doit donc avoir une assurance individuelle et une assurance pour sa machine. L'organisation dégage toute responsabilité en dehors de ces obligations.

**Art 4 – Prix et conditions de règlement :** Les brochures ne sont pas à l'abri d'une erreur d'impression. Les prix peuvent être confirmés à l'inscription. Seuls ceux mentionnés sur les factures sont contractuels. Les modalités et délais de règlement apparaissent sur les bulletins d'inscription. Ils peuvent être différents suivant l'événement concerné.

**Art 5 – Annulation du fait de Quad Organisation :** Quad Organisation s'engage à ne pas annuler un événement à moins de 21 jours de la date prévue sauf si celle-ci est imposée par des circonstances exceptionnelles et de forces majeures, ou pour des raisons tenant à la sécurité (circonstances politiques, guerre, cataclysme, etc. Liste non limitative). En ce cas, Quad Organisation sera libéré de toute obligation envers le client. Sinon, les sommes versées par le client sont alors intégralement remboursées et celui-ci ne pourra prétendre à quelque indemnité.

**Art 6 – Annulation du fait du client :** Toute annulation doit être notifiée à Quad Organisation par lettre recommandée. Le remboursement sera effectué avec une retenue forfaitaire de 10 ? pour les frais de dossier. Toute annulation reçue 7 jours avant, pendant et après l'événement ne pourra valoir une demande de remboursement. Egalement toute absence du participant lors de l'événement ne pourra prétendre à une demande de remboursement.

**Art 7 – Réclamation :** toute réclamation devra parvenir à Quad Organisation dans un délai de 8 jours après la date de fin de l'événement par lettre recommandée. Passé ce délai, le client renonce à tout recours. En cas de contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Chambéry est seul compétent.

## CONDITIONS PARTICULIERES

**Art 1 –** Le port du casque est obligatoire pour le pilote et le passager.

**Art 2 –** L'accès à l'Espace Rando est autorisé à tout type de quad sauf les machines non d'origine, celles bruyantes ou polluantes. L'espace rando est réservé aux quads homologué.

**Art 3 –** Les quads ne sont autorisés sur l'Espace Rando que s'ils possèdent la plaque Transvalquad 2009.

**Art 4 – Horaires :** les horaires d'ouvertures des différents pôles doivent être respectés. La circulation dans ces zones en dehors de ces horaires pourra être constatée par les autorités compétentes et engager des poursuites. Salon : 9h00 - 19h00 - Espace Rando et Village Essais : 9h00 - 17h00 - Parc Quad : 19h00 - 8h00.

**Art 5 – Circulation :** La circulation des quads est strictement interdite pour les engins non munis de la plaque Transvalquad 2009. Sur les chemins autorisés la vitesse est limitée à 25kms/h. Il est strictement interdit de

circuler en dehors des chemins non autorisés. Tout manquement aux règles de chacun des articles du règlement, seront verbalisée par la gendarmérie nationale présente à l'événement.